

La Balme de Sillingy, 7 octobre 2025



DECISION N° 2025-148

Objet : Approbation d'une sous-traitance du lot 09 du marché de travaux de construction d'un vestiaire de football et une salle communale

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2023-094 du 11 octobre 2023 portant attribution des lots du marché de travaux de construction d'un vestiaire de football et une salle communale ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance envoyée par le titulaire du marché pour les prestations de nettoyage de chantier ;

DECIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société BONGLET, titulaire du marché, d'un montant de 1 500 € HT.

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société CLEAN SERVICES domiciliée 40 avenue de France à MARNAZ (74460).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 10/10/2025
De sa publication le 10/10/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.